

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DU BUDGET ET DU CONTROLE.-
RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura le 28 décembre 1957.-

(1) N° 31/612

KIBUNGO



Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Visa bon de commande
B.E.56 art.015.03

Handwritten notes:
96/Fin/DC
11/1/58
A large red diagonal line is drawn across the handwritten notes.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à
K I B U N G U . -

Monsieur l'Administrateur,

Comme suite à votre lettre n° 3717/Fin/DC du 21 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous renvoyer vos bons de commande n°s 49, 50, 51, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 65, 69 et 71 adressés à la CAC de Kibungu pour fourniture des diverses marchandises.

Plusieurs remarques s'imposent :

- X 1) Certains bons de commandes mentionnent l'art. 015/I3 au lieu de l'article 015/03.
- X 2) Le bon de commande n° 55 est daté du 23/9/57, le bon de commande précédent n° 54 porte la date du 24/9/57. Le bon de commande n° 56 n'est pas daté.
- X 3) L'engagement de la commande doit être inscrit au moment de l'établissement du bon de commande (voir vos bons n°s 55, 58, 69 et 71).
- 4) Le bon de commande n° 60 (art.9I.79.019.00.00.9II) n'est pas soumis à mon visa. Il s'agit d'une commande séparée des marchandises faisant l'objet de votre demande de prix et qui ne dépasse pas les 50.000 Fr. montant pour lequel mon visa est requis (20.000 Fr si une demande de prix n'a pas été faite).
- ? X 5) Certaines marchandises ont été commandées bien qu'elles ne font pas partie de la demande de prix du 17 mai 1957 (fer feuillard, fer à béton).
- X 6) Les prix des clous figurant à l'offre de la CAC du 18.6.1957 ne sont pas conforme à ceux des bons de commandes n°s 50, 55 et 62. Je constate d'un autre côté que le ciment commandé par bon de commande n° 56 coûte 195 Fr le sac, celui du bon de commande n° 71 coûte 200 Fr.

.../...

(1) Rappeier dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.